



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Extrait de décision légal

Séance ordinaire du 15 octobre 2024 - 2024.010

2.1.2 - LISTES DÉPOSÉES POUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE COMMUNE DU 10 NOVEMBRE 2024 - PRISE DE CONNAISSANCE, CONTRÔLE ET ÉPURATION

Description

En préambule, le Président donne connaissance de la teneur des différents articles relatifs à la loi sur les droits politiques (LcDP).

La liste déposée dans les délais légaux pour l'élection du Vice-Président de Commune pour la législature 2025-2028 est la suivante :

Liste Le Centre

- Quarroz Jean-Claude, Conseiller communal

Décision

En application de l'art. 200 LcDP, le Conseil municipal déclare la liste déposée pour l'élection du Vice-Président de Commune conforme aux dispositions légales en la matière et en atteste son officialité.

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Vice-Président de Commune, le candidat de cette liste, M. Quarroz Jean-Claude, domicilié à Rue de l'Evouette 5, 969 St-Martin, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Alter Alain
Président

MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Gaspoz Michel
Secrétaire

St-Martin, le 16 octobre 2024